



Présentation au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, défense et anciens combattants **Sénat du Canada**

**C-21** – Loi modifiant certaines lois et d’autres textes en conséquence (armes à feu)

Déclaration présentée par : Didier Deramond  
(Directeur général)

Association des directeurs de police du Québec

Le 20 novembre 2023

Monsieur Le Président,

Chers membres du Comité,

L'Association des directeurs de police du Québec tient à vous remercier de lui donner l'occasion de soumettre ses commentaires sur le **projet de loi C-21**.

Dans un premier temps, permettez-moi de vous rappeler que notre Association, **qui représente tous les chefs de police du Québec**, désire dans le contexte de la montée de la violence armée au Québec et de l'historique de l'utilisation d'armes à feu à des fins de tuerie de masse, souligner **quelques préoccupations** que nous avons envers cette nouvelle mouture du projet de loi C-21.

Toutefois, avant d'aller plus loin, l'ADPQ tient à préciser **qu'elle appuie les changements qui ont été apportés au projet de loi**; entre autres à ce qui a trait aux « armes fantômes », aux règlements pour restreindre les chargeurs de grande capacité et la création d'un comité consultatif d'experts afin d'étudier de manière indépendante la classification des armes à feu qui sont présentement sur le marché canadien.

Cela étant dit, **bien que de nombreux ajustements aient été faits depuis notre dernière présence devant votre comité**, l'ADPQ croit que **de nouvelles dispositions doivent être intégrées au présent projet de loi, et ce, afin de s'assurer que la nouvelle mouture de cette loi ait les effets escomptés**.

Je m'explique :

**Présentement, quiconque, détenant un permis de possession et d'acquisition (PPA), peut acheter non seulement le calibre de munition qu'il désire, mais également la quantité de munitions, et ce, même si elle est en quantité préoccupante.**

Autrement dit, un individu peut acheter des munitions d'un calibre d'une arme qu'il ne possède pas et en acheter 200 s'il le désire. En plus, la seule possession de munitions n'est pas une infraction!

**Vous en conviendrez avec moi, il s'agit d'un problème majeur lorsqu'on sait qu'il y a une augmentation du nombre d'armes illégales et fabriquées en 3D sur notre territoire.**

**L'ADPQ croit fortement :**

- **Qu'il doit y avoir une corrélation entre le permis d'arme existant et les munitions;**
- **Et qu'un registre d'achat de munition doit être créé.**

**De même, dans le contexte où les pièces d'arme, essentielles à rendre celles-ci fonctionnelles, ne possèdent pas de numéro de série et qu'il n'y a PAS d'interdiction de posséder celles-ci, n'importe qui peut les entreposer.**

**L'ADPQ croit qu'il est essentiel d'interdire la possession de pièces d'armes si elles ne sont pas, au préalable autorisé par le directeur de l'enregistrement.**

**C'est pourquoi l'ADPQ croit également que le gouvernement devrait obliger les constructeurs à émettre un numéro de série sur les pièces d'arme essentielles, afin de pouvoir assurer leur traçabilité.**

Chers membres du comité,

Si le projet de loi actuel était amendé avec ses quatre nouvelles dispositions, c'est-à-dire :

- Assurer une corrélation entre le permis d'arme existant et les munitions;
- Créer un registre d'achat de munitions;
- Interdire la possession de pièces d'armes à feu sans permis;
- Obliger les constructeurs de pièces d'arme à émettre un numéro de série.

**Ce projet de loi serait, selon les directeurs de police du Québec, plus adapté aux réalités et il aurait un plus grand impact.**

Cela étant dit, permettez-moi de vous faire part également de certaines préoccupations que nous avons.

Tel que notre président vous en a fait part lors de sa dernière présence devant vous, **il est important de rappeler que certaines dispositions du projet de loi devront être arrimées avec la législation québécoise.**

Au Québec, nous avons la *Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu.*

Cette loi qui demande certains délais d'application rend presque impossible le délai de 30 jours pour la révocation d'armes de la loi fédérale.

Il y a donc, des armes à feu qui demeurent en circulation simplement parce la loi fédérale ne s'arrime pas bien avec la loi provinciale du Québec.

**L'ADPQ vous recommande donc, cher membre du comité, d'ajuster à la hausse le délai de 30 jours pour la révocation d'une arme, et ce, afin que les lois fédérales et provinciales soient plus harmonieuses.**

Enfin, l'ADPQ **est fortement préoccupée par le niveau de connaissance** des policiers en ce qui a trait à la loi sur les armes à feu.

En effet, selon un sondage effectué par le Service du renseignement criminel du Québec, le SRCQ :

**65% des policiers disent avoir des connaissances limitées quant à la Loi sur les armes à feu.**

**85 % de ces mêmes policiers estiment qu'ils pourraient être mieux formés en ce qui a trait aux armes à feu.**

**Ces pourcentages, qui avouons-le sont très élevés, mettent en évidence que la formation des policiers, en ce qui concerne la loi sur les armes à feu, doit être bonifiée.**

**C'est pourquoi l'ADPQ recommande qu'une attention particulière soit accordée au financement de la formation des policiers lorsque des lois sont amendées. Trop souvent l'applicabilité par les organismes d'application des lois n'est pas tenue pour compte.**

Cela étant dit, l'ADPQ tient à rappeler **la nécessité de voir à la bonification du financement dans certains domaines, tels que les équipes mixtes, les contrôleurs d'arme à feu et le laboratoire scientifique pour ne nommer que ceux-ci.**

En terminant, bien que l'ADPQ salue ce projet de loi, elle tient à rappeler que le projet de loi C-5 fut adopté et enlève les peines minimales sur certaines accusations en lien avec les armes à feu en augmentant la peine maximale. Cela semble être quelque peu en contradiction avec le projet de loi actuel.

Le message se doit d'être cohérent avec l'objectif d'amélioration de la sécurité de nos communautés. Contrairement à d'autres pays, il faut que la possession d'arme demeure un privilège et non un droit.

Ce message de cohérence doit aussi inévitablement être envoyé aux plus jeunes (Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents), surtout lorsqu'on sait que ce sont les jeunes adultes, qui utilisent et banalisent les armes trop souvent.

Enfin, l'ADPQ reconnaît l'intention noble du projet de loi actuel et réitère son appui tout en mettant un bémol.

Nous tenons à le réitérer : il est primordial pour assurer la sécurité, que le gouvernement fédéral procède à des ajustements au projet de loi actuel en y incluant :

- Une corrélation entre le permis d'arme existant et les munitions;
- Un registre d'achat de munitions (même si cela est fort complexe);
- Une interdiction de possession de pièces d'armes à feu sans permis;
- Une obligation pour les constructeurs de pièces d'arme à feu d'émettre un numéro de série.

Je vous remercie. Je suis disponible pour répondre à vos questions.



Didier Deramond  
Directeur général  
ADPQ